

Salle du conseil
Hôtel de ville
Moncton (N.-B.)
15 avril 2024
16 h

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

PRÉSENTS

Dawn Arnold, mairesse	Bryan Butler, conseiller
Shawn Crossman, maire adjoint	Dave Steeves, conseiller
Paulette Thériault, conseillère	Paul Richard, conseiller
Monique LeBlanc, conseillère	Susan Edgett, conseillère (Webex)
Charles Léger, conseiller	Paul Richard, conseiller
Daniel Bourgeois, conseiller (Webex)	

ABSENT

Marty Kingston, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Serge Doucet, directeur municipal
Shelley Morton, greffière municipale et directrice, soutien législatif
Nick Robichaud, directeur municipal adjoint et directeur général, Services juridiques et législatifs
Jacques Doucet, directeur général, Services des finances
Elaine Aucoin, directrice générale, Services de la croissance et du développement durables
Alexandre Binette, directeur général, Services des opérations
Jocelyn Cohoon, directrice générale, Services communautaires
Jeff Preston, directeur général par intérim, Services de protection
Isabelle LeBlanc, directrice, Communications
Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement
René Lagacé, directeur, Ingénierie
Sophie Cormier, directrice, Culture et patrimoine
Tim Moerman, directeur, planification et gestion de l'environnement
Benoit Jollette, surintendant, officier responsable du Service régional de Codiac de la GRC
Dylan Geldart, urbaniste
Sarah Anderson, gestionnaire, planification de l'aménagement
Tanya Carter, gestionnaire, Service des achats
Chad Gautreau, gestionnaire, Événements et festivals

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance ordinaire publique du Conseil municipal en date du 15 avril 2024 soit adopté sans modifications.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

3.

DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.

QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

5.1 Demandes de fermeture de rues et d'exemption à l'Arrêté concernant la prévention des bruits excessifs – mai à août 2024

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve les demandes d'exemptions provisoires en vertu de l'Arrêté concernant la fermeture de rues et l'Arrêté concernant la prévention des bruits excessifs dans la Ville de Moncton :

- La Course pour les femmes de Pharmaprix – 5 mai 2024
- Séances de pratique du Festival de bateaux-dragons du Grand Moncton – 25 et 26 mai 2024
- Festival de bateaux-dragons du Grand Moncton – 31 mai et 1^{er} juin 2024
- Événement national du 80^e anniversaire du jour J – 4 au 6 juin 2024
- Série de concerts d'été Acoustica – plusieurs dates en juin, juillet et août
- Jeux et festival écossais du Grand Moncton – 14 et 15 juin 2024

- RibFest – 20 au 23 juin 2024
- Fête du Canada – 1^{er} juillet 2024
- Exposition de voitures Atlantic Nationals – 4 au 7 juillet 2024
- Festival international d’amuseurs publics de Moncton – 12 au 14 juillet 2024
- Rallye régional H.O.G. de la rivière Chocolat – 8 au 11 août 2024
- Acadie Rock et Tintamarre – 14 au 16 août 2024

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

6.

EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L’ADMINISTRATION

6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

- 6.1.1 **Présentation** : Rapport annuel d’Économie verte Nouveau-Brunswick et soirée de reconnaissance – Maria Fernandez, gestionnaire de la durabilité des entreprises, et Esther Ibang, coordonnatrice des communications et des événements

Maria Fernandez, gestionnaire de la durabilité des entreprises d’Économie verte Nouveau-Brunswick, présente au Conseil municipal un exposé d’information sur les travaux d’Économie verte, sur les faits saillants de son rapport annuel et sur sa soirée de reconnaissance.

6.2 EXPOSÉS DE L’ADMINISTRATION

15 minutes

- 6.2.1 **Mise à jour – GRC** – Surint. Benoit Jolette, officier responsable du Service régional de Codiac de la GRC

Présence policière dans la collectivité

- Les membres du personnel continuent d’assurer une présence dans les écoles de la région du Grand Moncton. Ils sont invités à intervalles réguliers à animer des causeries avec des groupes d’élèves sur différents sujets comme la sécurité en ligne, l’extorsion sexuelle et le vapotage dans les écoles.
- Une autre « Séance d’entraînement avec un recruteur » a eu lieu le 21 mars au YMCA Moncton-Nord. L’événement a de nouveau attiré un nombre considérable de candidats intéressés et curieux. Durant cette séance, les candidats ont eu l’occasion de poser des questions et de participer à l’évaluation de la forme physique des policiers.

Groupe de réduction de la criminalité

- Le 10 avril, le Groupe de réduction de la criminalité de Codiac et le Groupe intégré de l’application de la loi du Nouveau-Brunswick ont exécuté un mandat de perquisition dans une résidence de la rue Argyle. La Patrouille de Codiac a aussi prêté main-forte dans l’arrestation de deux individus : une femme de 41 ans et un homme de 46 ans. Ils ont tous deux été placés en garde à vue. Pendant la fouille, les membres du personnel ont trouvé une quantité substantielle de drogues, dont une grande quantité de fentanyl, de méthamphétamine en cristaux et de cocaïne. Ils ont aussi saisi plusieurs armes et de l’équipement de production de drogues.
- Le même jour, le Groupe de réduction de la criminalité de Codiac et notre escouade canine ont aidé le Groupe de réduction de la criminalité du gouvernement provincial à exécuter deux autres mandats de recherche. Un mandat a été exécuté à St-Paul, un peu au nord de Moncton, ainsi que dans une entreprise de la promenade Enviro à Moncton. Trois personnes ont été arrêtées, dont deux hommes et une femme. Ils ont tous les trois été placés en garde à vue. Pendant les fouilles ultérieures, les membres du personnel ont trouvé une planque très importante de drogues destinées à la région du Grand Moncton. Ils ont entre autres saisi près d’un kilogramme de méthamphétamine en cristaux, un demi-kilogramme de cocaïne, du fentanyl, plusieurs autres comprimés illicites, des cigarettes de contrebande, des billets de banque, des armes à feu et plusieurs véhicules volés. Il s’agissait d’un dossier dans lequel on a défilé un très florissant réseau d’individus qui se consacraient au narcotraffic à Moncton et dans la région du Sud-Est du Nouveau-Brunswick.

Section des enquêtes générales/Groupe des crimes graves

- Un homme de 36 ans d’Edmundston au Nouveau-Brunswick, qui habitait à Moncton, a été accusé relativement à une enquête portant sur un certain nombre d’agressions sexuelles commises dans les deux collectivités. Après avoir mené leur enquête, les policiers ont pu constater que cet individu s’était servi d’une substance nocive pour endormir ses victimes avant de les agresser. Les policiers ont exécuté des mandats de recherche à deux adresses dans la région du Grand Moncton et ont arrêté le suspect dans le cadre de cette enquête. L’homme a comparu devant la Cour provinciale de Moncton et a été accusé de plusieurs délits relativement à l’enquête. Le 21 mars, il a plaidé coupable à 12 accusations à caractère sexuel graves. Il a été placé en garde à vue et devrait comparaître devant la Cour le 28 mai pour le prononcé de sa sentence.

Patrouille

- Le 25 mars 2024, peu après 10 h, des membres du Service régional de Codiac de la GRC sont intervenus lorsqu’on a signalé la disparition d’une septuagénaire à sa résidence de Moncton. Les policiers et sa

famille s'inquiétaient de son absence puisqu'ils croyaient qu'elle n'était pas habillée assez chaudement pour le grand froid et qu'elle n'avait pas son portefeuille, ni son téléphone cellulaire sur elle. En raison de l'urgence de la situation et parce qu'on s'inquiétait de sa santé et de son bien-être, on a dépêché sur les lieux l'escouade canine et déployé le système d'aéronef télépiloté (SATP) de la GRC. La GRC se sert du SATP (communément appelé « drone ») pour capter des images et des vidéos à vol d'oiseau dans le cadre de ses opérations. Ils ont retrouvé cette femme en état d'hypothermie dans un secteur boisé; elle a été transportée à l'hôpital et souffrait de blessures qui ne mettaient pas sa vie en danger.

- Comme nous l'avons déjà déclaré au Conseil municipal, nous nous sommes réunis et avons noué un partenariat avec les exploitants du Centre Avenir pour les grands événements comme les concerts. En discutant avec eux, nous avons mis au point un plan de patrouille et de sécurité supplémentaire. C'est pourquoi, en plus des patrouilles menées à intervalles réguliers, nous avons conclu un accord avec eux pour assurer une présence policière spécialisée à l'occasion de certains événements.

Dave Steeves, conseiller municipal, demande à Benoit Jollette, surintendant, ce qu'on fait pour modérer la vitesse des véhicules et enrayer les dangers que cela représente pour les piétons et la sécurité publique. Dave Steeves demande aussi d'entamer les pourparlers avec l'APRC pour mettre en œuvre une division de la Sécurité routière à Moncton.

6.2.2 **Présentation** : Mise à jour sur les initiatives environnementales et le Jour de la Terre – Tim Moerman, directeur, planification et gestion de l'environnement

Tim Moerman présente un exposé et un compte rendu sur les progrès accomplis dans les initiatives de lutte contre les dérèglements climatiques de la Ville de Moncton d'après le Rapport sur l'action climatique (RAC) et le Plan énergétique et de réduction des émissions de la collectivité (PEREC). M. Moerman donne aussi un aperçu des activités programmées par la Ville pour le Jour de la Terre 2024.

6.2.3 **Présentation** : Rapport sur les célébrations du 50e anniversaire du Musée en 2023 – Sophie Cormier, directrice, Culture et patrimoine

Sophie Cormier présente un exposé portant sur les faits saillants de l'exposition et des festivités du 50^e anniversaire du Musée de Moncton. Les événements soulignant cette étape ont été couronnés de succès.

7.

QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Introduction** – Rezonage et modification du Plan municipal (périmètre urbain) – Parc industriel de Moncton Ouest (phase 2) – Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement

Bill Budd présente un exposé sur une demande déposée par Développement industriel de Moncton pour l'aménagement d'un nouveau parc industriel en sortant du chemin Horsman, au sud du chemin Berry Mills (NID 1023217, 01023209, 01023076 et 70518634). Il s'agira d'agrandir le parc industriel existant de Moncton-Ouest.

Cette demande oblige à modifier l'annexe 2 (Périmètre urbain) du Plan municipal pour tenir compte des terrains visés, de même qu'à rezoner les milieux humides pour passer de la zone IP (Parc industriel) à la zone P2 (Zone d'espaces ouverts et de conservation).

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.8, et la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.31 :

1. en procédant à la première lecture de la modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.8, et de la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.31;
2. en fixant au 6 mai 2024 la date de la présentation publique;
3. en fixant au 17 juin 2024 la date provisoire de l'audience publique;
4. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit.

Les modifications du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage, si elles sont approuvées, doivent faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Le propriétaire foncier doit conclure un accord de lotissement avec la Ville de Moncton.
2. Développement industriel de Moncton Ltée doit rénover la promenade Delong pour en faire une route collectrice industrielle type; les détails du calendrier et des phases des travaux de rénovation doivent faire partie de l'accord de lotissement.
3. Développement industriel de Moncton Ltée doit installer des feux de circulation à l'intersection de la promenade Delong et de la promenade Edinburgh, et les détails du calendrier de ce projet doivent faire partie de l'accord de lotissement.
4. Développement industriel de Moncton Ltée doit réaliser des travaux de rénovation sur le boulevard St. George à l'angle de la promenade Edinburgh et les détails du calendrier de ces travaux doivent faire partie de l'accord de lotissement.
5. Le promoteur doit conclure des accords de partage des coûts avec la Ville de Moncton afin de déterminer les détails du collecteur principal du ruisseau du chemin Milner et des projets de séparation des égouts du carrefour giratoire de la rue Main Ouest.
6. Sans égard au tableau 14.3 de l'Arrêté de zonage, la marge de retrait de la cour avant ou de la cour de flanc obligatoire minimum peut être de 7,5 mètres (au moins).

7. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement.
8. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
9. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par le conseiller Butler

Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

- 7.2 **Présentation publique** – Demande de rezonage au 680, chemin Salisbury (NID 70400262) – Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement

Bill Budd présente un exposé sur la demande déposée par M. Aubrey Morrell, au nom du propriétaire foncier, afin de rezoner la partie d'une propriété située au 680, chemin Salisbury et portant le NID 70400262, pour passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone SC (Zone commerciale suburbaine). L'objectif de cette demande consiste à permettre d'agrandir l'aire de stationnement d'un établissement de vente d'automobiles existant afin de présenter les véhicules à vendre.

Pour rezoner ledit terrain et passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone SC (Zone commerciale suburbaine), il faudra modifier l'annexe 1 du Plan municipal afin de remplacer la désignation de l'aménagement du territoire de la zone NH (Quartier) par la zone MUC (Centres et corridors à usages mixtes).

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.6, et la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.29, et que le Conseil :

1. confirme que la date de l'audience publique est fixée au 21 mai 2024.

La modification du Plan municipal et le rezonage, s'ils sont approuvés, doivent faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
2. Les deux propriétés portant les NID 70400262 et 70422605 doivent être fusionnées avant que soit délivré le permis d'aménagement.
3. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
4. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit dans l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance du permis d'aménagement.
5. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'annexe B.
6. Tout appareil d'éclairage extérieur doit être installé de sorte à ne pas diriger la lumière vers les propriétés avoisinantes.
7. Avant la délivrance du permis d'aménagement, une convention de droit de passage réciproque doit être enregistrée sur la propriété visée et la propriété située au 670, chemin Salisbury (NID 01020239) pour la voie d'accès partagée et le stationnement partagé.
8. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
9. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

Susan Edgett, conseillère municipale, s'absente de la réunion.

- 7.3 **Audience publique** – 306, promenade McLaughlin – Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement

Bill Budd présente un exposé sur la demande déposée par Quest Properties afin de rezoner le 306, promenade McLaughlin (NID 00777920) pour passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone R3 (Zone d'habitations multifamiliales).

L'objectif de la demande de rezonage consiste à aménager un immeuble de huit appartements et de deux étages.

Deux lettres d'opposition ont été déposées à l'encontre de ce projet d'aménagement.

La mairesse déclare que l'audience publique est ouverte. Ni les opposants, ni les proposant ne souhaitent s'exprimer sur la question.

Paul Richard, conseiller municipal, demande de modifier la condition n° 3 de la résolution afin de préciser que la clôture doit être installée le plus tôt possible lorsque l'immeuble sera achevé.

La mairesse déclare que l'audience publique est levée et invite les conseillers à s'exprimer et à débattre de la recommandation.

Paul Richard modifie la condition n° 3 de la résolution.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.28, sous réserve d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. L'immeuble d'habitation doit être d'au plus deux étages.
2. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
3. La clôture doit être installée le plus tôt possible, selon la météo.
4. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit dans l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
5. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'annexe B.
6. Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
7. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
8. Nonobstant l'alinéa 129(5)a de l'Arrêté de zonage, le terrain de stationnement peut occuper 40 % de la superficie du lot.
9. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
10. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

7.4 Parc Jonathan – Unité 5 – Terrain d'utilité publique – Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement

Bill Budd présente un exposé sur le lotissement proposé, que le Conseil municipal doit approuver afin de créer un nouveau terrain d'utilité publique conformément à l'article 88 de la *Loi sur l'urbanisme*.

Le lotissement proposé fait partie de l'ensemble des terrains du lotissement du parc Jonathan. Selon le concept original de ce secteur, on devait aménager des terrains protégés et des maisons unifamiliales. Les nouveaux terrains d'utilité publique viennent rehausser l'esthétique conservationniste et assurer la protection des zones arborisées existantes.

Ce secteur gardera la vocation de zone de conservation des arbres.

- Motion : Que** le Conseil municipal de Moncton :
- donne son accord sur l'emplacement du terrain d'utilité publique;
 - exige le paiement de la zone de redevances du ponceau du ruisseau Jonathan.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

8. EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9. RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 Recommandation(s) – Séance à huis clos – le 8 avril 2024

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve le bail à conclure entre Tennis Moncton Inc. et la Ville de Moncton et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve le paiement forfaitaire, par le Moncton Wildcats Hockey Club Limited, de l'intégralité des droits de commandite exigibles en vertu de l'Accord de

commandite de mai 2018 intervenu entre la Ville de Moncton et le Moncton Wildcats Hockey Club Limited.

Que la modification de l'Accord de commandite de mai 2018 intervenu entre la Ville de Moncton et le Moncton Wildcats Hockey Club Limited soit préparée et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer l'accord modificatif et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton, de même qu'à apposer ce sceau sur tous les documents s'y rapportant.

Que le Conseil municipal de Moncton demande à l'Administration d'investir le paiement forfaitaire selon les tranches voulues afin de protéger le capital tout en réalisant le maximum d'intérêts sur ces investissements.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

10.

RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 Contrat de la Ville n° W24D 01AD – Reconstruction de rue n° 3

Motion : Que le contrat de la Ville n° W24D 01AD (Reconstruction de rue n° 3) soit attribué à EastCo Construction Inc. pour la somme de 3 279 215,80 \$, TVH comprise (2 973 706,94 \$ hors TVH), et que le budget du projet soit fixé à 3 290 000,00 \$, dont la TVH nette, les travaux d'ingénierie et les éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

Susan Edgett, conseillère municipale, regagne son siège à 18 h 30.

10.2 Contrat de la Ville n° W24D 06BB – Resurfacement de rue n° 2

Motion : Que le contrat de la Ville n° W24D 06BB (Resurfacement de rue n° 2) soit attribué à MacDonald Paving and Construction, division de Miller Paving Limited, pour la somme de 3 428 277,65 \$, TVH comprise (3 108 881,41 \$ hors TVH), et que le budget du projet soit fixé à 3 335 000,00 \$, dont la TVH nette, les travaux d'ingénierie et les éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION APPUYÉE

10.3 Contrat de la Ville n° W24D 06CA – Resurfacement de rue n° 4

Motion : Que le contrat de la Ville n° W24D 06CA (Resurfacement de rue n° 4) soit attribué à Modern Construction (1983) Ltd. pour la somme de 2 178 157,50 \$, TVH comprise (1 975 228,98 \$ hors TVH), et que le budget du projet soit fixé à 2 115 000,00 \$, dont la TVH nette, les travaux d'ingénierie et les éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

10.4 Octroi du contrat lié à la proposition de prix QP24-008 – Services d'entretien et de nettoyage de piscine

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de la proposition de prix n° QP24-008, pour les services d'entretien et de nettoyage de la piscine du quartier est, de la piscine de la Plage du Centenaire et du parc de jeux d'eau du Centenaire, au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses et conditions et le cahier des charges, soit Waterworks Pools & Spas, pour une durée de douze (12) mois, en contrepartie du coût annuel total estimatif de 182 468,16 \$, dont la TVH de 15 %; le contrat sera assorti d'une option permettant de le proroger pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'une durée de douze (12) mois chacune, si cette prorogation répond aux intérêts supérieurs de la Ville.

Proposée par la conseillère LeBlanc
Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

11.

LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

La greffière municipale annonce que les arrêtés suivants, à approuver en première lecture, seront publiés en ligne sur le site www.moncton.ca, au lieu d'en donner lecture aux prochaines réunions, conformément aux divisions A et B du sous-alinéa 15(3)a)(ii) de la *Loi sur la gouvernance locale*, ou qu'on peut les faire parvenir sur demande aux intéressés par télécopieur, par la poste ou par courriel.

- 11.1 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.8 (Parc industriel de Moncton Ouest) – **Première lecture**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-122.8.

- 11.2 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.31 (Parc industriel de Moncton Ouest) – **Première lecture**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-222.31.

Conformément aux divisions A et B du sous-alinéa 15(3)a)(ii) de la *Loi sur la gouvernance locale*, les arrêtés suivants à soumettre à la deuxième et à la troisième lectures ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Moncton pendant le délai obligatoire précisé dans la Loi. Ces arrêtés seront soumis à la deuxième et à la troisième lectures selon le titre seulement.

- 11.3 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.28 – Rezonage au 306, promenade McLaughlin – **Deuxième et troisième lectures**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.28.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.28.

Motion : Que l'Arrêté se rapportant aux arrêtés de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.28, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.28.

12.

AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

- 12.1 **Résolution** : Nomination d'un agent d'exécution des arrêtés – Codiac Transpo (stationnement)

AGENT D'EXÉCUTION DES ARRÊTÉS

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d'application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil municipal peut désigner les agents d'exécution des arrêtés pour la municipalité et que l'agent d'exécution des arrêtés a les pouvoirs et l'immunité d'un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l'acte de nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

INSTANCES, DEMANDES, ORDONNANCES ET AVIS

ET ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d'un arrêté, y compris, sans toutefois s'y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de toute autre loi ou d'un arrêté municipal, un agent d'exécution des arrêtés peut être autorisé par le Conseil à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les documents assimilés, selon les modalités

prescrites par la Loi sur la gouvernance locale et prévues dans cette loi et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Joey Côté soit nommé à titre d’agent chargé de l’exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu’il soit autorisé à faire appliquer l’Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Moncton ou l’ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées, expressément pour faire appliquer les dispositions sur les restrictions se rapportant à l’arrêt, à l’immobilisation et au stationnement de véhicules à moteur sur une autoroute dans laquelle ou dans le tronçon d’une autoroute dans lequel des dispositifs de régulation du stationnement sont installés et montés pour interdire l’arrêt, l’immobilisation et le stationnement de véhicules à moteur, sauf les autobus de Codiak Transpo;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Joey Côté soit autorisé à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à s’acquitter des fonctions qu’il peut juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans l’Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Moncton ou dans l’ensemble des lois et des règlements d’application en vigueur, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, expressément pour faire appliquer les dispositions sur les restrictions se rapportant à l’arrêt, à l’immobilisation et au stationnement de véhicules à moteur sur une autoroute dans laquelle ou dans le tronçon d’une autoroute dans lequel des dispositifs de régulation du stationnement sont installés et montés pour interdire l’arrêt, l’immobilisation et le stationnement de véhicules à moteur, sauf les autobus de Codiak Transpo;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Joey Côté soit autorisé à intervenir au nom du Conseil municipal et soit par la présente désigné pour et autorisé à intervenir à titre de personne au nom de laquelle des dénonciations et d’autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu de l’Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Moncton ou encore d’une loi et d’un règlement d’application en vigueur en vertu des articles des lois visées ci-dessus, qu’ils soient désignés pour et autorisés à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les autres documents assimilés selon les modalités prescrites et prévues dans la *Loi sur la gouvernance locale* et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

**13.
NOMINATIONS À DES COMITÉS**

Motion : Que les nominations suivantes soient approuvées :

- Poste de police régionale de Codiak (APRC)**
- Kim Christie-Gallant

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

**14.
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Motion : Que la séance soit levée.

Proposée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

.....
Dawn Arnold
MAIRESSE

.....
Shelley M. Morton
GREFFIÈRE MUNICIPALE ET DIRECTRICE DU
SOUTIEN LÉGISLATIF

18 h 40

/ko